

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché portant concernant les « Travaux sur le réseau ECS contre le développement de légionellose – Aquadel »

Décision D-2024-327

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28/12/2022 prorogeant jusqu'au 31/12/2024 le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence à 100 000 euros pour les marchés de travaux ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Considérant la mise en concurrence entre quatre prestataires.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n° 2024_36_MAP1, concernant les « Travaux sur le réseau ECS contre le développement de légionellose – Aquadel » comme suit :
[ECS : réseau d'eau chaude sanitaire]

Attributaire	Montant HT	Montant TTC
SARL FBM 19, rue Lavoisier - ZI n°4 Saint Porchaire 79300 BRESSUIRE SIRET : 626 820 336 00032	46 248.08 € Option : plan de synthèse comprise	55 497.70 € Option : plan de synthèse comprise

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 26/11/2024

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le 26 NOV. 2024

Notifié ou publié le 26 NOV. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

